

**Arrêté préfectoral portant modification dans la composition du
conseil départemental de l'Éducation nationale**

Le préfet de l'Ariège

- Vu** le code de l'éducation dans ses articles R 235-1 à R 235-11,
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- Vu** l'extrait du procès verbal des délibérations du conseil départemental du 19 juillet 2021 ,
- Vu** la correspondance du conseil départemental en date du 17 août 2021, notifiant les nominations,
- Vu** les propositions du conseil régional par courrier en date du 7 décembre 2021 ;
- Vu** les propositions des représentants des associations complémentaires de l'école par courriel du 5 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de la direction des services départementaux de l'éducation nationale par courriel du 12 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de l'Association des maires et des élus de l'Ariège par courrier du 1^{er} avril 2026 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2018 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est modifié et doit se lire désormais comme suit :

Le conseil départemental de l'Éducation nationale du département de l'Ariège est composé ainsi qu'il suit :

1) PRÉSIDENCE

Pour les affaires relevant de la compétence de l'État

- Président(e): M. le préfet de l'Ariège
- Vice-président(e) : M. le directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Pour les affaires relevant de la compétence du conseil départemental :

- Présidente: Mme Christine TEQUI, présidente du conseil départemental de l'Ariège,
- Vice-présidente : Mme Nicole QUILLIEN, conseillère départementale du canton de Mirepoix.

2) REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Représentants du conseil régional

- Titulaire : M. Kamal CHIBLI
- Suppléante : Mme Pascale CANAL

Représentants du conseil départemental

- Titulaires :
 - Mme Monique BORDES, conseillère départementale du canton de Pamiers 2
 - Mme Nathalie CANAL, conseillère départementale du canton de la Haute Ariège
 - Mme Jessica MIQUEL, conseillère départementale du canton du pays d'Olmes
 - Mme Joëlle EYCHENNE, conseillère départementale du canton du Sabarthès
 - Mme Géraldine PONS, conseillère départementale du canton des Portes d'Ariège
- Suppléants :
 - M. Raymond BERDOU, conseiller départemental du canton d' Arize Lèze
 - Mme Martine ESTEBAN, conseillère départementale du canton du Val d'Ariège
 - Mme Véronique RUMEAU, conseillère départemental du canton de Foix
 - M. Philippe PUJOL, conseiller départemental du canton de Sabarthès
 - M. Jean-Noël VIGNEAU, conseiller départemental du canton du Couserans Ouest

Représentants des maires

- Dans l'attente des désignations complémentaires par l'association des maires et des élus de l'Ariège, les représentants des maires sont :
 - Mme Patricia TESTA, maire de Mercus- Garrabet
 - M. Jérôme BLASQUEZ, maire des Pujols
 - M. Jean-Pierre SICRE, maire de Mérens les Vals

3) REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

- Titulaires :
 - M. Antoine LOGUILLARD, professeur, UNSA-Education
 - Mme Anne DEJEAN, professeur des écoles, UNSA-Education
 - Mme Florence OLLOIX LATOUR, professeur des écoles, UNSA-Education
 - Mme Mylène SANS, professeur, UNSA-Education
 - Monsieur Nicolas SOLANA, proviseur, UNSA-Education
 - M. Mathieu BENARD, professeur des écoles, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - M. Assaâd MAGNIER, professeur des écoles, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - Mme Nathalie CHARTON, professeur, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - M. Laurent MURATI, professeur, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - M. Alan HEMIDY, professeur, Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (FNEC FP FO)

- Suppléants :
 - Madame Caroline FAVA, professeur des écoles, UNSA-Education
 - Madame Audrey MASSICOT, professeur des écoles, UNSA-Education
 - Madame Magali VIGNEAU, professeur, UNSA-Education
 - Monsieur Romain VEVAUD, professeur, UNSA-Education
 - M. Jérémy RICHARD, principal, UNSA-Education
 - Monsieur Aurélien BUZIN, professeur, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - Monsieur Emmanuel DOMEK, professeur des écoles, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - Monsieur Clara STEINER, professeur, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - Monsieur Matthias GUERIN, professeur des écoles, Fédération Syndicale Unitaire (FSU)
 - Madame Béatrice CARD, professeur, Fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (FNEC FP FO)

4) REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

- Titulaires :
 - Mme Christine ROOU, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - Mme Aurélie GUILLEMAT, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - Mme Mylène GUITART, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - M. Fabien FOUCHÉ, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - Mme Jennifer BROUILLARD, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - M. Alain PUJOL, Conseil ariégeois des parents d'élèves (CAPE)

- Mme Maïlys RUSSO FRADE, Conseil ariégeois des parents d'élèves (CAPE)
- Suppléants :
 - M. Sébastien Pietrasanta, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - Mme Anasthasia Maynadié, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - Mme Maïlys BERGONZAT, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - Mme Estelle GEORGE, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)
 - Mme Sandrine GUITART, Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE)

5) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Titulaire : Mme Christel MAURY, « Les pupilles de l'Enseignement Public »
- Suppléante : Mme Nicole DHOMPS, « Les pupilles de l'Enseignement Public »

6) PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF OU CULTUREL

Sur proposition de M. le préfet

- Titulaire : Mme Nathalie BASQUE, chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège
- Suppléant : M. Gérald SGOBBO, chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège

Sur proposition de Mme la présidente du Conseil départemental

- Titulaire : M. Patrick COUGOUREUX, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Suppléant : Mme Françoise BARBION, Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Article 2

Siègent avec voix consultative en qualité de délégué départemental de l'Éducation nationale :

- Titulaire : Mme FRAYSSINET Martine, présidente des Délégués départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN)
- Suppléant : Mme DEJEAN Claude , membre du bureau (DDEN)

Article 3

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2018 portant composition du conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5

La directrice de cabinet du préfet, la présidente du conseil départemental de l'Ariège et le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le **03 AVR. 2026**

P/le préfet et par délégation
La directrice de cabinet



Delphine LEMAIRE

